

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

SIVU – RPI BOUTIGNY, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL

Les enfants qui déjeunent à la cantine, sont sous la responsabilité et l'autorité des employées de services. Ces dernières s'efforceront de rendre ce moment agréable, mais votre enfant devra également respecter quelques consignes élémentaires pour le bien-être de tous :

DISCIPLINE :

Les enfants sont tenus d'être polis, discrets, de se tenir correctement à table, de ne pas jouer avec la nourriture et de s'adresser avec respect au personnel et envers leurs camarades. Le chahut dans la cantine et dans les rangs depuis la cour de récréation vers la cantine et vers le retour en classe est interdit. La non observation de ces principes pourra amener le personnel à donner un avertissement à l'enfant dissipé.

Toutes dégradations ou actes de malveillances commis par les enfants à l'intérieur de la cantine engage la responsabilité des parents. Par terme de responsabilité des parents, il faut entendre les cas échéant responsabilité civile, pénale et financière.

- après 2 avertissements les parents seront convoqués,
- au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine 1 semaine.

Tout enfant qui aura un geste déplacé envers le personnel sera exclu une semaine sans avertissement et sans délai.

SECURITE :

Par mesure de sécurité, il est préférable que les enfants ne portent ou ne possèdent aucun objet de valeur à la cantine (argent, bijoux,...). De même, tout objet dangereux est prohibé. Notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol.

TARIF :

Jours de cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour les enfants non allergiques, la participation des parents au coût de la cantine est de 4,48 €

Pour les enfants allergiques fournissant leur repas et ayant un P A I, la participation est de 3,20 €

Les inscriptions en début d'année scolaire sont valables pour toute la période scolaire.

ABSENCES :

Les désistements devront être accompagnés de motifs précis. Les absences prévisibles doivent être signalées la veille avant 10 heures à Mme LATERRADE Cathy, RESPONSABLE de la cantine (téléphone 0160256201 + répondeur ou 0780590994, cantine-sivu@orange.fr). Faute d'information, le repas vous sera facturé, il en est de même pour le premier jour d'absence pour cause de maladie ou d'empêchement soudain.

Aucun repas ne peut être commandé le matin pour le midi, mais par tranche de 15 jours

Le planning de la cantine pour la dernière semaine d'école en juillet doit impérativement être donné la dernière semaine de Juin.

ASSURANCES :

Une attestation d'assurance précisant que l'enfant est assuré s'il en blesse un autre ou s'il se blesse lui-même devra être remise au syndicat, au plus tard, le premier jour de la rentrée scolaire.

ALLERGIE :

Sont considérés enfants allergiques : tout enfant ayant remis un certificat de l'allergologue ou ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'Inspection Académique de Seine et Marne. Sans P.A.I. le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments.

PAIEMENT DE LA CANTINE :

Le paiement de la cantine s'effectue par prélèvement : le 10 de chaque mois, à mois échu.

En cas de non paiement le Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC) procédera au recouvrement des impayés.

Boutigny, le 27 août 2022

LE PRESIDENT,
Vincent MENOT

SIVU – RPI BOUTIGNY, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

ANNÉE 2022/2023

COUPON A RETOURNER SIGNE AU SIVU

ACCOMPAGNE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE

POUR LE 30 septembre 2022

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

Monsieur déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Madame déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Lu et approuvé,

**Fait à
le**

Signature des parents,